

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Culture et Patrimoine**

**DÉCISION 2023 – 022 – PRÊT DE 28 ŒUVRES D'ÉVA LALLEMENT AU  
MUSÉE D'ARTS NAÏFS ET D'ARTS SINGULIERS DE LAVAL DANS LA  
CADRE DE L'EXPOSITION « REMINISCENCES »  
DU 25 MARS AU 25 JUIN 2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer les fiches de prêt d'œuvres figurant en annexe entre le Musée d'arts naïfs et d'arts singuliers de Laval et le MASC – musée d'Art moderne & contemporain des Sables d'Olonne dans le cadre de l'exposition « Eva Lallement. Réminiscences » présentée au Musée d'arts naïfs et d'arts singuliers de Laval du 25 mars au 25 juin 2023.

**Article 2 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 19 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint